

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/05/2023

Les associés de la société .BINFORYOU SAS au capital de 1000,00€ se sont réunis au 69 RUE DE PARIS, 91400 ORSAY en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par mail, par le Président le 15/04/2023, à 15h30,

L'assemblée est présidée par Valentin CHAPOUX, Président SAS,

Sont présents :

- Valentin CHAPOUX – Président SAS – 51% des parts
- Gwénoé ROTON – Directeur Général – 49% des parts,

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Valentin CHAPOUX, Il rappelle l'ordre du jour : dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur et pouvoirs pour les formalités.

### PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 30/06/2023.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention «société en liquidation». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 69 RUE DE PARIS 91400 ORSAY.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

### DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 1 an, Valentin CHAPOUX demeurant au 2 SQUARE CHARLES PEGUY 91400 ORSAY.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de 31/05/2023. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Valentin CHAPOUX déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

#### TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Valentin CHAPOUX pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Valentin CHAPOUX et Gwénohé ROTON.

Fait en 3 originaux,

A 69 RUE DE PARIS 91400 ORSAY

Le 31/05/2023

Signatures des associés

